

PREF. 72
18 · 12 · 25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 85710 du

Année 2025/6938 du 17 DEC. 2025

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'AUGMENTATION DE CAPACITÉ D'ACCUEIL
SANS CHANGEMENT DE CATÉGORIE DE LA MICRO-CRÈCHE " BB LOULOU 3 "
6 PLACE DES COMMERCES 72190 SARGÉ LÈS LE MANS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la demande de modification formulée par la SARL BB Loulou, réceptionnée 29 juillet 2025, nous faisant part de l'augmentation de la capacité d'accueil sans changement de catégorie et venant modifier le précédent arrêté N°20/5069 du 22 septembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La micro-crèche « BB Loulou 3 » située 6 place des Commerces 72190 SARGÉ LÈS LE MANS, ouverte depuis le 01/10/2020, gérée par la SARL BB Loulou, est autorisée à fonctionner à compter du 17/11/2025, dans les conditions décrites ci-après :

Article 2 : La présente autorisation vaut pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 16/11/2040, sous réserve que les conditions fixées par la législation en vigueur continuent d'être remplies.

Article 3 : La capacité d'accueil de la structure est de 12 enfants, âgés de 10 semaines à 4 ans révolus.

La capacité maximale d'accueil par application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R.2324-27 du code de la santé publique, est de 14¹.

PREF. 72

Article 4 : La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 89,50 m²

La superficie des espaces extérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 30 m²

Article 5 : ⇒ Jours et horaires d'ouverture de la structure :

- . Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

⇒ Fermetures annuelles de la structure :

- . 1 semaine au cours des vacances de printemps
- . 3 semaines sur la période estivale
- . 1 semaine au cours des vacances de fin d'année
- . Lundi de Pentecôte et les ponts des jours fériés
- . 1 jour par an pour les journées pédagogiques

Article 6 : En matière d'encadrement, seront strictement appliquées les règles résultant de l'article R.2324-46-4 du Code de la santé publique :

1 professionnel pour 6 enfants ²

Article 7 : La directrice de la structure est Mme Elodie MARTIN, titulaire du diplôme CAP AEPE, avec le concours de Mme Rachel THIBAULT, EJE, directrice de la micro-crèche BB Loulou 4 située à Savigné l'Evêque, à hauteur de 20h par an, tel que notifié dans l'article 2 du décret N°2025-304 du 1^{er} avril 2025. Ceci dans l'attente du recrutement d'une EJE suite au départ, le 07/11/2025, de Mme VISDELOUP, EJE et directrice de BB Loulou3. Elles veilleront à son bon fonctionnement conformément au projet d'établissement et au Règlement de fonctionnement.

Il(elle) est présent (e) à raison de 0,5 ETP.

Article 8 : L'équipe des professionnels est également composée de :

Diplôme ou qualification	Nombre	Total ETP
Auxiliaire de puériculture	1	1
CAP AEPE	2	2

Article 9 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Mme Elodie MARTIN, gérante de la SARL BB Loulou et directrice de la structure, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

Article 10 : L'organigramme de la micro-crèche « BB Loulou 3» est joint en annexe au présent arrêté.

PREF. 72

Article 11 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette _ CS 24111_ 44041 NANTES cedex
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télerecours : www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

¹ Les règles d'encadrement fixées à l'article R2324-43 du Code de la santé publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2025
et de sa publication ou notification le : 19 DEC. 2025

ORGANIGRAMME

BB LOULOU 3

6 place des Commerces
72190 SARGÉ-LES-LE MANS
09/2025

Mme MARTIN Elodie
GESTIONNAIRE ET DIRECTRICE
CAP PETITE ENFANCE
0,5 ETP



Mme
HUSSET
Alyssa
ALTERNANTE
1 ETP

Mme
MARCHANDISE
Pauline
ASSISTANTE AUPRÈS
D'ENFANTS
1 ETP

Mme
DA ROCHA
Agathe
ASSISTANTE AUPRÈS
D'ENFANTS
1 ETP

Mme
RIBAY
Julie
AUXILIAIRE DE
PUÉRICULTURE
1 ETP

Mme
VISDELOUP
Chloé
EDUCATRICE DE JEUNES
ENFANTS
1 ETP

Éducatrice de
Jeunes Enfants

CAP AEPE

Auxiliaire de
Puériculture

ALTERNANTE
CAP AEPE